

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 29                                  |

### N° 2026/52

Désignation d'un Elu  
Communal au sein du  
Comité Syndical de  
MENELIK

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO – D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER – G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL  
**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI – M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

Par arrêté interpréfectoral du 15 septembre 2022, le SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc) est devenu MENELIK, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur un territoire plus vaste que le seul bassin de l'Arc. Le nouveau périmètre concerne à présent le territoire de 57 communes.

Le Maire rappelle que chaque commune sera représentée par un Elu au sein du Comité Syndical de MENELIK.

Sur le territoire métropolitain, ces élus seront officiellement désignés par voix de délibération, lors d'une prochaine séance du Conseil Métropolitain sur la base des propositions faites par chacune des communes concernées.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), du syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) devenant EPAGE MENELIK et délimitation de son périmètre d'intervention,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux MENELIK,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant que la représentation d'un Elu est indispensable face à l'étendue du territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Désigne Monsieur Philippe LEANDRI en tant que membre titulaire, représentant la Commune de GRANS au sein du Comité Syndical de MENELIK.

↳ Désigne Messieurs Vincent TRICON, Thierry MARTIN et Frédéric BERTORELLO en tant que membres suppléants, représentant la Commune de GRANS au sein du Comité Syndical de MENELIK.

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Laurence VIARDOT AMOURIC

